

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1435

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 20

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou, à défaut, d'un psychologue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un psychologue n'est pas suffisamment qualifié pour faire face à une telle situation. Les traumatismes résultant d'une telle opération nécessite un médecin qualifié en psychiatrie.